

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

FINANCIÈRE MONCEY

Société anonyme au capital de 4.206.033 euros
Siège social : 31/32, Quai de Dion Bouton, 92800 PUTEAUX
562 050 724 R.C.S. Nanterre
INSEE 562 050 724 00110.

Avis préalable de réunion

Les actionnaires sont informés que le Conseil d'administration de Financière Moncey (la « **Société** ») se propose de les réunir le lundi 21 octobre 2024, à 12 heures, Tour Bolloré, 31-32 quai de Dion Bouton, à Puteaux (92800) en Assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Division par cent (100) de la valeur nominale des actions de la Société ;
- Approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société Compagnie des Tramways de Rouen (« **CTR** ») par la Société ; Approbation des termes et conditions du traité de fusion ; Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ;
- Augmentation du capital social de la Société en rémunération de la fusion par voie d'absorption de la société CTR par la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 octobre 2024**Première résolution - Division par cent (100) de la valeur nominale des actions de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide :

- de diviser la valeur nominale de l'action de la Société par 100 afin de la ramener de 23 euros à 0,23 euro par action et corrélativement que le nombre d'actions existantes de la Société sera multiplié par 100, de telle sorte que le montant total du capital de la Société reste inchangé à la suite de cette opération et que le nombre d'actions composant le capital social soit porté de 182.871 actions (d'une valeur nominale de 23 euros chacune) à 18.287.100 actions (d'une valeur nominale de 0.23 euro chacune) ;
- que la division du nominal est sans effet sur les droits bénéficiant aux actions de la Société tels que prévus par les statuts de la Société, les actions nouvelles conservant les mêmes droits que les actions anciennes ;
- que la division du capital social en actions de 0,23 euro de nominal donnera lieu à l'échange de 100 actions nouvelles de 0,23 euro de valeur nominale contre 1 action ancienne de 23 euros de valeur nominale ;
- que chaque action de 23 euros de valeur nominale sera de plein droit remplacée par 100 actions de 0,23 euro de valeur nominale, sans qu'il résulte de cet échange aucune novation dans les relations existantes entre la Société et ses actionnaires ;
- que les frais relatifs à la division du nominal seront pris en charge par la Société et qu'ainsi l'opération sera réalisée sans frais, ni formalités pour les actionnaires,

confère tous pouvoirs au Président-directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et la réglementation, à l'effet :

- de fixer la date d'effet de cette division de la valeur nominale de l'action, laquelle devra intervenir avant le 31 décembre 2024 ;
- de réaliser l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes, procéder à l'émission des actions nouvelles et à l'annulation corrélatrice des actions anciennes ;
- d'apporter aux statuts les modifications corrélatives à la réalisation de la division par 100 du nominal des actions de la Société ;
- de procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division ; et

- d'une manière générale de prendre toutes mesures, signer tous actes et toute la documentation nécessaire, faire toutes déclarations et effectuer toutes formalités utiles pour assurer la réalisation de la division par 100 du nominal des actions de la Société.

Deuxième résolution - Approbation du projet de fusion par voie d'absorption de CTR par la Société ; Approbation des termes et conditions du traité de fusion ; Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- des rapports sur la valeur des apports et sur la rémunération des apports établis par M. Maurice Nussenbaum du cabinet Sorgem Evaluation, commissaire à la fusion ;
- du traité de fusion par voie d'absorption de la société CTR par la Société, établi par acte sous seing privé en date du 12 septembre 2024 entre la Société et CTR,

sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la 1^{ère} résolution et de la 3^{ème} résolution,

approuve sans restriction ni réserve, dans tous ses termes et conditions, le traité de fusion aux termes duquel il est notamment convenu, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives énoncées au A du Chapitre IV du traité de fusion, que CTR apporte à la Société l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs,

approuve en conséquence :

- la transmission universelle du patrimoine de CTR au profit de la Société dans le cadre de la fusion par absorption de CTR par la Société ;
- l'évaluation à la valeur comptable du patrimoine apporté (actif net) par CTR, qui ressort à 2.796.558,90 € sur la base des valeurs comptables qu'avaient les éléments apportés dans les comptes sociaux annuels au 31 décembre 2023 (figurant en annexe 2 du traité de fusion), minorées du versement du dividende décidé le 30 mai 2024 de 343.125 euros par CTR à ses actionnaires (y compris la Société) et payé à ces derniers le 27 juin 2024 ;
- le rapport d'échange des actions (post-division du nominal) fixé à 75 actions ordinaires de la Société pour 1 action ordinaire de CTR ;
- le fait que les actions ordinaires nouvelles émises par la Société seront, à la date de réalisation définitive de la fusion par absorption de CTR par la Société, entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires déjà existantes, qu'elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société et seront émises avec jouissance courante et donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission,

approuve le fait que la réalisation définitive de la fusion par absorption de CTR par la Société interviendra, sur le plan juridique, le jour de bourse suivant le jour auquel l'accomplissement (ou la renonciation valable par la Société) de la dernière des conditions suspensives prévues au A du Chapitre IV du traité de fusion aura été constaté,

approuve le fait que la fusion par absorption de CTR par la Société prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 à zéro heure,

approuve plus généralement, la fusion par absorption de CTR par la Société dans les termes et conditions prévues au traité de fusion,

confère au Président-directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet :

- de constater l'accomplissement des conditions suspensives stipulées au traité de fusion par absorption de CTR par la Société (ou la renonciation à ces conditions suspensives) ;
- de prendre toute décision constatant la réalisation définitive de la fusion par absorption de CTR par la Société dans les conditions prévues par le traité de fusion ;
- d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité conformément aux dispositions des articles L.236-17 et R.236-16 du Code de Commerce ainsi que de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine au profit de la Société, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine ; et
- d'une manière générale de prendre toutes mesures, signer tous actes et toute la documentation nécessaire, faire toutes déclarations et effectuer toutes formalités utiles pour assurer la réalisation de la fusion par absorption de CTR par la Société.

Troisième résolution - Augmentation du capital social de la Société en rémunération de la fusion par voie d'absorption de la société CTR par la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- des rapports sur la valeur des apports et sur la rémunération des apports établis par M. Maurice Nussenbaum du cabinet Sorgem Evaluation, commissaire à la fusion ;
- du traité de fusion par voie d'absorption de la société CTR par la Société, établi par acte sous seing privé en date du 12 septembre 2024 entre la Société et CTR,

sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la 1^{ère} résolution et de la 2^{ème} résolution, et de manière générale sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives énoncées au A du Chapitre IV du traité de fusion,

après avoir rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à la rémunération de la Société au titre des 4.406 actions détenues par cette dernière au sein de CTR,

décide :

- l'émission, à titre de rémunération, dans le cadre de la fusion par absorption de CTR par la Société, d'un total de 355.800 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,23 euro (post-division par 100 du nominal des actions de la Société), donnant droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission et soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société, et de porter le capital social de la Société de 4.206.033 euros à 4.287.867 euros ;
- que la différence entre (i) la quote-part de l'actif net transféré par transmission universelle de patrimoine à la Société (minoré de la distribution des dividendes) correspondant aux actions de CTR non-détenues par la Société (soit 1.449.931,74 €) et (ii) le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société post-division par 100 du nominal de ses actions (soit 81.834,00 €), soit la somme de 1.368.097,74 €, représente le montant de la prime de fusion sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société et sera comptabilisée au crédit du compte « Prime de Fusion » au bilan de la Société,

autorise le Conseil d'administration à :

- imputer tout ou partie des charges, frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la fusion par absorption de CTR par la Société, ainsi que toute somme nécessaire à la reprise des engagements de CTR par la Société ;
- reconstituer, au passif de la Société, les réserves et provisions réglementées ;
- reconstituer toute dotation à la réserve légale, le cas échéant ;
- prélever, le cas échéant, sur la prime de fusion tout passif omis ou non-révélé concernant les biens transférés ; et
- donner à la prime de fusion toutes autres affectations que celle de l'incorporation au capital,

étant précisé que le solde de la prime de fusion pourra recevoir en tout temps toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société,

confère tous pouvoirs au Président-directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et acter les modifications statutaires résultant de la réalisation définitive de la fusion par absorption de CTR par la Société ;
- de procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission des actions ordinaires nouvelles émises au résultat de la fusion par absorption de CTR par la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; et
- d'une manière générale de prendre toutes mesures, signer tous actes et toute la documentation nécessaire, faire toutes déclarations et effectuer toutes formalités utiles pour assurer la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société,

Quatrième résolution – Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale décide, en conséquence des résolutions précédentes, de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes à l'effet d'effectuer, ou de faire effectuer, toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

A] Formalités préalables pour assister à l'Assemblée générale extraordinaire

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut prendre part à l'Assemblée générale extraordinaire ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale extraordinaire est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 17 octobre 2024 à 0 heure) dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au jeudi 17 octobre 2024 à zéro heure, heure de Paris pourront, dans les conditions rappelées ci-dessus, participer à l'Assemblée générale extraordinaire.

B] Modes de participation à l'Assemblée générale extraordinaire

1. Pour les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale extraordinaire, une carte d'admission à cette Assemblée sera délivrée par voie postale ou électronique de la façon suivante :

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale : demander une carte d'admission auprès de CIC, Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75009 Paris, ou se présenter le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

1.2. Demande de carte d'admission par Internet : les actionnaires pourront accéder au site VOTACCESS via le site Actionnaire CIC Market Solutions à l'adresse <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site Actionnaire CIC Market Solutions avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site Actionnaire CIC Market Solutions à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique.

Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.

2. – Vote par procuration ou par correspondance**2.1. – Vote par procuration ou correspondance avec le formulaire papier (voie postale)**

Le formulaire de vote par correspondance ou donnant pouvoir au Président est disponible sur le site de la Société.

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire, pourront renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris.

Les votes à distance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir à la Direction Juridique de la société Financière Moncey – 31-32 quai de Dion Bouton – 92811 Puteaux Cedex, ou à CIC (à l'adresse indiquée ci-dessus) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale (soit le jeudi 17 octobre 2024).

2.2. – Vote par procuration et par correspondance par Internet

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

Actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire pourra accéder au site VOTACCESS via le site Actionnaire CIC Market Solutions à l'adresse <https://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site Actionnaire CIC Market Solutions avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site Actionnaire CIC Market Solutions à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique.

Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.

Après s'être connecté au site Actionnaire CIC Market Solutions, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

*

Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée générale extraordinaire du lundi 21 octobre 2024 sera ouvert à compter du 4 octobre 2024.

La possibilité de voter par correspondance, ou de donner pouvoir au Président par Internet avant l'Assemblée générale extraordinaire prendra fin la veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour précédant l'Assemblée générale extraordinaire à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C] Demande d'inscription de points ou de projet de résolution et questions écrites

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-44 du Code de commerce, doivent parvenir à la société Financière Moncey – Direction Juridique – 31-32 quai de Dion Bouton – 92811 Puteaux Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 25^{ème} jour qui précède la date de l'Assemblée générale extraordinaire..

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par la réglementation en vigueur.

L'examen par l'Assemblée générale extraordinaire des résolutions ou des points qui seront présentés est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le jeudi 17 octobre 2024.

2. Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Conseil d'administration à compter de la mise à la disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société Financière Moncey – Direction Juridique – 31-32 quai de Dion Bouton – 92811 Puteaux Cedex au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale extraordinaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

D] Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés au plus tard sur le site de la Société www.financiere-moncey.com à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée générale.

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles dans les délais légaux à la Direction Juridique de la société Financière Moncey 31-32 quai de Dion Bouton, 92811 Puteaux Cedex.

Le Conseil d'administration